

Ville du Pouliguen

The coat of arms of the City of Pouliguen features a yellow crenellated crown at the top. Below it is a shield with a white upper section containing a pattern of grey fleur-de-lis and a blue lower section containing a yellow boat on blue waves. A white ribbon at the bottom contains the Latin motto 'DVC IN ALTVM' and the name 'LE POULIGUEN' in blue letters.

**Procès-verbal
du Conseil Municipal**

29 janvier 2021

ORDRE du JOUR

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures trente minutes, s'est assemblé salle Marcel Baudry, 8 rue du Maréchal Joffre, sous la présidence de Monsieur Norbert SAMAMA, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 janvier 2021.

Etaient présents : M. Norbert SAMAMA, Maire ; Mme Fabienne LE HÉNO, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Erika ETIENNE, M. Didier BRULÉ, Mme Marion LALOUE, M. Raphaël THIOLLIER, Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT, M. Frédéric DOUNONT, M. Patrick GUÉGUEN, M. Alain GUICHARD, M. Philippe DELAVERGNE, M. Pierre-André LARIVIÈRE, Mme Réjane DOUNONT, Mme Nathalie BODELLE, Mme Armelle SAMZUN, M. Cyrille CARON, Mme Manon JAOUEN FREDOU, M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Yves LE LEUCH, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE ; M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER.

Excusés : M. Jean-Loup CHATELLIER et Mme Amélie FRÉCHINIÉ ont donné respectivement pouvoir à M. Hervé HOGOMMAT et à Mme Fabienne LE HÉNO.

Absents : /

L'assemblée a choisi, en son sein, Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT comme secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

- 1- Approbation de l'attribution de compensation d'investissement définitive 2020.
- 2- Commission Locale du site patrimonial remarquable.
- 3- Défi maritime et littoral en Loire-Atlantique : autorisation à signer la « Charte d'engagement partenariale ».
- 4- Création d'un emploi permanent.
- 5- Changement d'usage des locaux d'habitation – institution de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions de l'autorisation préalable.
- 6- Déclaration préalable et attribution d'un numéro d'enregistrement aux locations de courte durée à une clientèle de passage.
- 7- Adhésion au réseau Micro-foies.
- 8- Réhabilitation du terrain de basket dans le BOIS
- Convention de mise à disposition des installations de basket-ball
- 9- Réhabilitation du terrain de basket dans le BOIS
- Demandes de subventions ANS/DRJSCS & CNDS/FFBB
- 10- Création d'une commission extra-municipale – Les Korrigans
- 11- Création d'une commission extra-municipale – Centre culturel
- 12- Vœu pour un référendum décisionnel concernant la réunification de la Bretagne

Monsieur Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux.

Excusés : M. Jean-Loup CHATELLIER, pouvoir à M. Hervé HOGOMMAT
Mme Amélie FRÉCHINIÉ, pouvoir à Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT

Monsieur le Maire poursuit par l'approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux du 4 juillet 2020, du 23 juillet 2020 et du 15 janvier 2021.

Il invite les conseillers à faire part de leurs remarques éventuelles.

M. Bruno de SAINT SALVY annonce que les membres du groupe « Ensemble pour le Pouliguen » n'approuveront pas les procès-verbaux en raison de plusieurs erreurs constatées.

Il souligne également qu'il manque trois procès-verbaux et que ceux présentés ne sont pas signés par le secrétaire de séance.

Le groupe s'interroge aussi sur la nécessité de restituer intégralement les débats au mot à mot.

M. le Maire acquiesce le fait que certains procès-verbaux sont encore en cours de rédaction.

Cela se justifie par l'absence de la Directrice générale des Services depuis 6 mois.

Les deux assistantes assurent beaucoup de tâches et il n'a pas été jugé prioritaire de rédiger ces Procès-verbaux au regard des autres tâches.

Cela ne doit néanmoins pas empêcher d'approuver les PV présentés.

Concernant les erreurs signalées, Monsieur le Maire invite M. de SAINT SALVY à les communiquer et l'approbation de ces PV est reportée à la séance suivante.

Pour la reprise littérale des propos tenus durant le Conseil municipal, il est dit dans le règlement intérieur qu'une forme synthétique est autorisée.

La rédaction au mot à mot est une habitude prise depuis une douzaine d'années.

Monsieur le Maire souhaite lui aussi passer à une rédaction synthétique car il s'agit d'un travail très fastidieux.

La forme synthétique sera privilégiée à l'arrivée de notre nouveau DGS qui pourra accompagner ce changement.

M. le Maire propose de passer à la lecture des délibérations.

1- Approbation de l'attribution de compensation d'investissement définitive 2020.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Didier BRULÉ. (Voir délibération)

M. BRULÉ remercie M. DORÉ, qui connaît bien cette problématique GEMAPI par ses fonctions au Syndicat du Port, d'accepter de travailler en commun dans l'étude de ce dossier.

Le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations ou de leurs questions.

M. le Maire précise sur cette délibération qu'il y a déjà une première répartition sur le transfert de compétence GEMAPI qui est autour de 20 000 € pour les communes concernées. Les critères restent

à affiner. Il faudra selon le mécanisme habituel passer devant la CLECT (Commission Locales des Charges Transférées qui examine le transfert de charges à Cap Atlantique).

Délibération adoptée à l'unanimité.

2- Commission Locale du site patrimonial remarquable.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Hervé HOGOMMAT. (voir délibération)

M. le Maire apporte une précision concernant cette commission.

L'ancienne commission nommée AVAP n'a pas fonctionné durant 2 ans et demi, il est donc important de créer mais aussi de faire vivre cette commission SPR. Des questions d'architecture, d'urbanisme et d'environnement se posent régulièrement dans cette zone protégée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3- Défi maritime et littoral en Loire-Atlantique : autorisation à signer la « Charte d'engagement partenariale ».

Lecture de la délibération par son rapporteur, Mme Fabienne LE HÉNO. (voir délibération)

M. le Maire précise l'intérêt de cette charte. C'est d'autant plus important qu'actuellement est en cours d'élaboration un document que l'on appelle le SRADDET, Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.

Aussi, le SCoT, Schéma de Cohérence Territoriale de Cap Atlantique est susceptible d'évoluer en prenant en compte d'avantage l'aspect littoral.

Le SRADDET, le SCoT révisé vont mettre en avant la dimension maritime et littorale de l'ensemble de Cap Atlantique comme le Pouliguen.

Cette charte rejoint également les valeurs portées par la municipalité et le développement souhaité, entre autre dans l'évolution du site des Korrigans, au titre de la transition écologique et de l'identité maritime et littorale de la commune.

C'est une charte non obligatoire et sans caractère normatif.

Mme MAITZNER interroge Monsieur le Maire sur la signification du terme « Maritimité »

Mme LE HÉNO intervient et indique qu'il s'agit effectivement d'un terme peu usité mais qui signifie « tout ce qui relève du maritime et tout ce qui nous embarque vers la mer et ses aspects. ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

4- Création d'un emploi permanent.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Alain GUICHARD. (Voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

5- Changement d'usage des locaux d'habitation – institution de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions de l'autorisation préalable.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Didier BRULÉ. (Voir délibération)

Le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations ou de leurs questions.

Mme GANTHIER rappelle qu'il y a déjà un bon nombre d'outils administratifs de mis en place aux loueurs, des obligations fiscales, des obligations sociales...

Cette nouvelle procédure de changement d'usage ainsi que l'enregistrement dont parle la délibération n°6, en son sens, entraînera une lourdeur administrative supplémentaire.

Cela contribuera à nuire à l'attractivité touristique de la commune et ne résoudra en rien la pénurie de logement.

Aucune étude ne démontre que ces dispositifs permettent de résoudre la pénurie de logement.

Valérie GANTHIER et Nicolas PALLIER annoncent s'abstenir sur cette délibération et sur la suivante.

M. le Maire a en sa possession les motivations qui ont été portés par le Groupement National des indépendants de l'Hôtellerie et de la Restauration auprès du Législateur et qui ont fait partie de la motivation de la mise en place de ces lois.

Il souhaite que l'ensemble du Conseil municipal en ait connaissance puisque cela va à l'encontre de ce qui est soulevé par Mme GANTHIER.

Extrait « Depuis plusieurs années, l'offre touristique française a été bouleversée par l'arrivée de nouveaux acteurs de l'hébergement. La transformation profonde de notre secteur d'activité est pour nous, professionnels du tourisme, synonyme de renouveau et représente aussi une véritable opportunité pour l'économie locale : les locations de meublés de tourisme proposées via des plateformes numériques telles que Airbnb, Booking.com ou Abritel permettent d'insuffler une énergie nouvelle dans certains quartiers et dans les territoires parfois délaissés par le tourisme traditionnel. Elles ont participé à la modification de nos habitudes de voyage, en proposant une offre de location complémentaire de l'offre hôtelière, renforçant ainsi l'attractivité de nos régions. En tant que professionnels du tourisme, nous nous réjouissons de l'arrivée de nouveaux acteurs qui complètent de façon équilibrée l'offre touristique.

Or, force est de constater que si le concept est en soi séduisant et pleinement ancré dans les nouvelles habitudes de voyage, la massification et l'industrialisation de cette pratique soulèvent de nombreuses questions.

Ce développement incontrôlé des locations de meublés aboutit à un bouleversement du parc immobilier dans les centres urbains. La transformation massive et parfois non autorisée de logements en meublés de tourisme participe directement à la pénurie de logements disponibles et à la désertification croissante des centres-villes. Les habitants rencontrent de plus en plus de difficultés pour se loger, les centres-villes se vident peu à peu, les services publics, les classes d'écoles et les petits commerces sont contraints de fermer leurs portes. C'est malheureusement un fait déjà constaté dans de nombreuses communes françaises. Avant la promulgation de la loi pour une République numérique et de la loi Élan, il vous était difficile, voire quasiment impossible d'avoir une vision précise de ce parc d'hébergements touristiques sur votre propre territoire et, in fine, de le contrôler et d'appliquer la fiscalité adéquate. Les nouvelles dispositions contenues dans ces lois vous permettent de mettre en place une plateforme de télédéclaration à destination des loueurs de meublés de tourisme. »

Monsieur le Maire souligne que ce Groupement National des indépendants de l'Hôtellerie et de la Restauration est manifestement en faveur du tourisme et qu'eux-mêmes précisent que la procédure de télé déclaration présente de nombreux avantages.

Beaucoup de professionnel ont manifesté leur intérêt pour cette procédure qui vient réguler le marché du tourisme.

M. le Maire rappelle les impacts sur le logement, le Pouliguen est une commune tendue où il y a une nécessité de mettre en place un tel outil.

Madame GANTHIER invite les conseillers à lire une étude de l'Union Nationale pour la promotion des locations de vacances.

Cette étude met en avant la complexité de la démarche et le coût de l'adhésion à une plateforme et qu'elle ne démontre pas que cela peut résoudre la pénurie de logement.

Mme GANTHIER interroge M. le Maire sur le coût que cela va représenter pour la ville bien que ce soit dans le cadre d'une mutualisation avec deux autres communes.

M. le Maire indique que concernant le coût, cela ne peut qu'améliorer la situation actuelle.

Aujourd'hui il n'y a pas de moyens de savoir si quelqu'un s'est déclaré au titre de la fiscalité en matière de tourisme.

La méthode actuelle consistant dans la recherche par les agents de la Police municipale ou régisseurs d'éventuels loueurs de meublé, est chronophage, peu efficace et pas rentable.

Cette procédure devrait permettre de baisser les charges de fonctionnement et d'être plus efficace.

D'un point de vue coût cela devrait s'avérer plus intéressant pour la commune. Cela fera l'objet d'une troisième délibération pour la validation du prestataire.

Monsieur BRULÉ rappelle que d'autres communes ont déjà mis cette procédure en place.

L'avis unanime de ces communes est de dire que c'est plus avantageux pour tout le monde.

Il annonce également que des réunions d'information à destination des logeurs seront mises en place afin d'expliquer et faciliter les déclarations sur la plateforme.

Cela est également un gain de temps pour les services municipaux notamment les régisseurs.

Les communes avoisinantes sont toutes satisfaites et encouragent la mise en place de cette procédure.

Délibération adoptée à la majorité absolue, 2 absentions (Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER).

6- Déclaration préalable et attribution d'un numéro d'enregistrement aux locations de courte durée à une clientèle de passage.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Didier BRULÉ. (Voir délibération)

Délibération adoptée à la majorité absolue, 2 absentions (Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER).

7- Adhésion au réseau Micro-folies.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Patrick GUÉGUEN. (Voir délibération)

Le Maire rappelle que c'est un sujet qui a largement été évoqué en commission et invite la participation de tous à ce projet.

Il apporte également une précision suite à des courriels reçus, interrogeant la municipalité sur la somme jugée conséquente de ce projet, certains évoquant 200 000 €.

Pour remettre les choses au clair, ce projet ne représente pas une somme d'investissement de 200 000 €

Il y a un équipement pour lequel les conseillers ont voté lors d'une précédente délibération, une décision modificative à hauteur de 32 000 €.

L'adhésion est de 1000 € par an et comme préciser par M. Guéguen, la première année l'adhésion est de 15 000 € mais cette somme de 15 000 € est prise en charge par le ministère de la Culture.

Il y aura également un coût d'aménagement pour l'installation de la Micro folie, tout cela ne dépassera au grand maximum 80 000 €, voir très en dessous.

Ce qui reste très loin des 200 000 euros évoqués.

Cet aménagement viendra par la suite s'intégrer de manière plus définitive dans le projet de médiathèque qui sera mené durant ce municipale.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8- Réhabilitation du terrain de basket dans le BOIS

- Convention de mise à disposition des installations de basket-ball

Monsieur le Maire informe qu'Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT ne prend pas part au débat et au vote étant personnellement engagée au sein de l'Espérance Mouette Basket Club (EMBC) dont il est question.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Frédéric DOUNONT. (Voir délibération)

M. le Maire apporte une observation concernant une modification qui sera apportée à la convention. Cette dernière se verra annexée le planning, non établi à ce jour ainsi que le plan du terrain concerné. L'ensemble de ces mentions seront inscrites dans le corps de la convention ce qui ne change rien au contenu de cette dernière.

Mme GANTHIER regrette que le planning n'ait pas été communiqué, celui-ci aurait permis de lever certaines inquiétudes concernant l'occupation de cet espace par l'EMBC, notamment que qu'il ne soit plus aussi libre d'accès aux Pouliguennais.

Or, le souhait depuis des années est que les équipements du bois soit libre d'accès, comme le tennis. La crainte est que d'ici peu il y ait une demande du club de tennis pour la gestion des tennis du Bois.

M. le Maire rassure Mme Ganthier sur le fait que la municipalité sera vigilante à ce que cet espace reste ouvert une grande partie du temps au public.

Le choix qui a été fait par le groupe de travail « Sport » autour de l'évolution du terrain de basket est aussi lié aux plaintes nombreuses de jeunes concernant le terrain très dégradé depuis des années.

Il vaut mieux donc un terrain neuf, ouvert à minima plus de 50 % du temps à tous, puisque l'EMBC ne l'utilisera pas au-delà de cette proportionnalité et même de façon inférieure.

M. Frédéric DOUNONT confirme que le terrain après rénovation sera bien ouvert à tout le monde, comme il l'est depuis des années.

Cela permettra de promouvoir le basket et de le développer au sein de l'EMBC.

M. le Maire remercie l'ensemble des personnes ayant participé à ce projet, Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEUT, Frédéric DOUNONT, Philippe DELAVERGNE, Manon JAOUEN indirectement.

Mais aussi des personnes extérieures comme notamment M. Philippe RAVACHE.

M. DELAVERGNE rejoint M. DOUNONT sur le fait que le terrain restera ouvert à tout le monde.

Le basket prendra sa place mais laissera largement sa place aux pouliguennais.

M. PALLIER souhaite savoir si l'OMS a été consulté sur ce projet.

M. le Maire rappelle que l'OMS étant en refondation depuis 1 an, le covid n'aidant pas, les activités sportives se sont trouvées impactées. Il espère que nous aurons très prochainement un OMS qui reprendra ces missions et sera actif sur les projets comme sur celui-ci.

Mais beaucoup de personnes ont été consulté autour de ce projet.

M. PALLIER insiste sur le fait qu'il y a toujours une présidence qui est en place.

M. le Maire précise qu'effectivement il y a une présidence mais plus de membres au bureau et les avis doivent être demandés à l'ensemble du bureau selon le règlement de l'OMS.

Le caractère collégial qui est propre à l'OMS et à la vie associative en l'absence de bureau disparaît.

Il a effectivement tout intérêt à régénérer l'OMS avec sa présidente.

M. DOUNONT souhaite parler un peu de l'OMS, association dont on a besoin pour travailler tous ensemble.

Il est impossible de travailler tout seul dans une association et il est important de réussir à s'entourer de bonnes personnes ce que n'a malheureusement pas réussi à faire la présidente.

M. DOUNONT aimerait que toutes les associations contribuent à la reformation de l'OMS de façon à ce qu'il soit plus fort.

M. le Maire rajoute que la période n'a également pas aidé, cela ajouté à une fin de municipale.

M. DOUNONT annonce un tournoi de 3x3 le week-end du 22, 23 mai pour une demi-finale du championnat de France. Seront présentes de grands basketteurs nationaux voire internationaux.

C'est une belle nouvelle pour la ville et pour l'association de basket.

Cela permettra de faire parler de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9- Réhabilitation du terrain de basket dans le BOIS

- Demandes de subventions ANS/DRJSCS & CNDS/FFBB

Monsieur le Maire annonce qu'Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT ne prend pas part au débat et au vote étant personnellement engagée au sein de l'Espérance Mouette Basket Club (EMBC) dont il est question.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Frédéric DOUNONT. (Voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

10- Création d'une commission extra-municipale – Les Korrigans

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Hervé HOGOMMAT. (Voir délibération)

Mme GANTHIER s'interroge sur la création cette commission afin d'échanger sur l'avenir des Korrigans alors qu'il a été proposé au Club de Bridge de s'y installer. Faut-il en déduire que cette installation est provisoire ?

M. le Maire explique avoir répondu à une nécessité et le club de Bridge a reçu une proposition à laquelle il y a eu une adhésion dans un premier temps concernant leur déplacement. Une rencontre avec le nouveau président est programmée.

M. le Maire propose de revenir au sens même de cette délibération.

M. HOGOMMAT ajoute que comme il l'a précisé dans son exposé, il n'est pas possible d'envisager d'occupation définitive, que ce soit pour le bridge ou une autre association.

Mme GANTHIER revient sur le fait que sa remarque intervient bien dans le sens de la délibération et qu'elle n'est pas hors sujet.

M. le Maire rappelle à Mme GANTHIER que c'est temporaire comme l'a précisé M. HOGOMMAT. Ce lieu qu'elle connaît certainement, est actuellement délabré et inhabitable.

M. le Maire précise que cette intervention de Mme GANTHIER relève d'une volonté de polémiquer à la suite des articles de presse et que la question n'est pas relative à la création de cette commission.

11- Création d'une commission extra-municipale – Centre culturel

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Patrick GUÉGUEN. (Voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

12- Vœu pour un référendum décisionnel concernant la réunification de la Bretagne

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Norbert SAMAMA, Maire. (Voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

M. le Maire remercie les conseillers municipaux pour ce vote qui lui permettra en tant que Maire de se positionner clairement au nom de la commune du Pouliguen pour porter ce vœu et soutenir cette démarche référendaire pour la réunification de la Bretagne.

Décisions du Maire

Question orale

M. le Maire procède à la lecture de la question orale qui a été adressé par le groupe « Ensemble pour le Pouliguen »

« Les élus du groupe Ensemble pour le Pouliguen sont préoccupés par les dégradations récentes observées sur le sentier côtier de la Grande Côte (Eboulement de l'accès à la plage Tahiti à hauteur de la baie des maures et fragilisation du bord de falaise de la baie de la vierge).

Le chemin côtier est très fréquenté, notamment pendant les fins de semaine, et le sera très prochainement pendant la période des vacances scolaires avec de nombreux enfants.

Pouvez-vous nous exposer :

- d'une part les mesures prises, ou à prendre, pour assurer la sécurisation des promeneurs sur la totalité du sentier côtier. Le balisage à l'aide de quelques tresses installé à hauteur de la baie de la vierge semble très insuffisant ;*
- d'autre part les démarches entreprises auprès des différents acteurs ayant à en connaître (Cap atlantique, département, etc...) et les perspectives envisagées à court, moyen et long termes pour garantir un accès sécurisé à ce sentier côtier.*

Les élus du groupe "Ensemble pour le Pouliguen »

M. le Maire regrette de ne pas avoir perçu plus d'enthousiasme dans la délibération précédemment prise concernant le Défi maritime et littoral.

Dans ce projet il y a trois tendances fortes sur lesquelles le comité de pilotage est amené à se pencher, l'évolution démographique mais surtout le changement climatique.

Changement climatique où l'on parle aussi du recul du trait de côte sur la majeure partie du littoral de Loire Atlantique et aussi la fragilité des milieux et espaces naturels.

La participation à ce comité de pilotage semble donc essentielle pour aborder cette problématique complexe du trait de côte.

M. le Maire tient à préciser qu'un point complet est en cours de réalisation sur la totalité du sentier côtier.

L'entretien revient à la commune mais cependant les dégradations sur des linéaires plus importants, les dégradations de l'assise ou la gestion des sentiers sont à la charge de Cap Atlantique, de l'Etat au titre du domaine public maritime et du Conseil départemental.

A court terme –

Le balisage installé à la hauteur de la baie de bonne vierge avait été installé il y a une dizaine d'années lors de la marée noire.

L'entretien de cette zone est réalisé de manière récurrente par les services de la ville, fin mars, début avril, c'est-à-dire en même temps que le reste de la vérification du sentier

Un entretien anticipé pourrait être réalisé prochainement. Un agent est affecté sur cette vérification, un remplacement progressif des défends va être effectué avec les travaux de confortement de l'assise qui eux sont à la charge de Cap Atlantique.

Un rapport de suivi de la sécurité du sentier est en cours de réalisation par la commune et toute la signalétique a été reprise et complétée.

L'intervention au niveau du Département : le secteur de la pointe de Pierre-plate, la ville a rencontré leurs services le 7 janvier, les travaux de reprise des poteaux bois sont prévus au titre des espaces naturels sensibles début février et des sécurisations des pelouses sommitales également.

L'intervention au niveau de Cap Atlantique : les opérations d'ensablement de sentier sont prévues en trois tranches. Une première tranche déjà effectuée en octobre 2020, les deux tranches suivantes sont prévues en 2021 et 2022. Les plannings sont en train de s'ajuster.

Une réunion est programmée à Cap Atlantique à ce sujet le 11 février.

Un diagnostic sur la sécurité des ouvrages de franchissement a été demandé à Cap Atlantique et la société SOCOTEC a été missionné.

A moyen terme –

La commune s'est mise en contact avec M. HILAIRE de la DML (Préfecture) de Saint-Nazaire pour l'éboulement de la pointe de Pierre plate au niveau du domaine public maritime.

La commune rencontre également M. LATAPIE-BAYROO, directeur de la DDTM, le 3 février, rendez-vous durant lequel ce sujet sera abordé.

A long terme, M. le Maire explique qu'il n'a pas attendu l'éboulement de la plage Tahiti et qu'il a alerté, il y a déjà 5-6 ans sur le trait de côte sans écho de la part de l'ancienne équipe municipale.

M. le Maire a demandé au titre de Cap Atlantique que soit saisi ce sujet du trait de côte.

Et dans le cadre de sa vice-présidence, il souhaite se pencher très fortement sur le sujet qui va avoir des répercussions importantes.

L'éboulement de la plage Tahiti a eu lieu le 1^{er} janvier et M. le Maire avait engagé la mise en place d'un comité de pilotage sur la gestion du trait de côte qui regroupe la Carène, Cap Atlantique et le SEREMA, plus un groupe d'experts auquel sera associé également l'Etat.

L'objectif était de diagnostiquer, modéliser, anticiper et constituer un plan d'action afin d'intervenir collectivement et de manière concertée sur le recul des traits de côte.

Le premier comité de pilotage était prévu le 8 janvier et donc une semaine après l'éboulement de la plage Tahiti.

La mise en place d'une stratégie de gestion du trait de côte est primordiale.
Pour le territoire de Cap Atlantique, il y a 54 km de côte.

Et à terme, du fait des changements climatiques, de l'érosion, des infiltrations d'eaux de pluie, comme pour la plage Tahiti, il y a 221 habitations menacées sur le territoire de Cap Atlantique, dont 51 au Pouliguen.

Il y a évidemment un risque physique. M. le Maire s'interroge, faut-il interdire l'accès aux plages et au sentier tel que le suggère la question orale de l'opposition ?

Il faut trouver le juste milieu entre prévention, sécurité et intervention.

La commune s'engage à insister et verbaliser afin de faire respecter l'interdiction d'aller sur les pelouses sommitales, puisque ces dernières participent au maintien des traits de côte.

Le travail de ce comité de pilotage va porter aussi sur la prise de conscience de la menace qui pèse sur les traits de côte.

M. le Maire a répondu aux questions posées et propose aux conseillers de lui adresser leurs questions éventuelles sur ce sujet.

M. le Maire remercie les conseillers municipaux et met fin à la séance.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 21 h 05.

Le Maire,




Norbert SAMAMA